



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 juin 2014



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 19/06/2014  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mille quatorze, le mardi vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Marc GARROCCQ, Maire.

**Présents :** GARROCCQ Marc – GAROBY Daniel – BASSI Alain – LAMERE Nathalie – BONNET Christophe – SOLANET Bernard – DUZER Jean-Michel – PEYREGNE Emmanuelle – BAECKE Stéphanie – DURAND Richard – DONADELLO Sylvie – NEBOUT Annick

**Par Pouvoir :** TOROND Pierre à GAROBY Daniel – FRANCOIS Jean-Paul à GARROCCQ Marc – GRASPAIL Jean à LAMERE Nathalie

MME BAECKE Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT)

**Objet : AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION DU SMTD 65 DE CREER ET D'EXPLOITER UNE UNITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE DECHETS MENAGERS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORDERES-SUR-ECHEZ**

Vu l'article R 512-20 du code de l'environnement,

Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département des Hautes-Pyrénées approuvé en décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2009 limitant l'exploitation de l'ISDND de BENAC par la société SOVAL au 31 décembre 2015,

Vu la demande d'autorisation du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD) des Hautes-Pyrénées de créer et d'exploiter une unité de traitement et de valorisation (UTV) de déchets ménagers non dangereux située sur le territoire de la commune de BORDERES sur l'Echez,

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal,

Considérant les visites des délégations d'élus communaux aux UTV de Montpellier et de Bayonne.

Considérant la tenue de la commission technique du lundi 16 juin 2014 où ont été entendus les exposés du SMTD et les opposants à l'UTV représentés par l'Association de Défense des Riverains des Stations d'Épuration et de traitement de déchets (association ADRISE).

Constatant que l'autorisation d'exploiter le site de BENAC s'arrête au 31 décembre 2015 et qu'à compter de cette date, le département des Hautes Pyrénées n'aura plus aucun moyen de traiter ses ordures ménagères résiduelles si ce n'est d'avoir recours à l'externalisation (hors département) avec ce que cela induit comme surcoût pour l'utilisateur.

Constatant que l'immobilisme est la cause majeure de cette situation d'urgence sur notre département

Considérant que malgré cette urgence, ce dossier doit être abordé avec toutes les garanties nécessaires,

Il est proposé au conseil municipal de donner un AVIS FAVORABLE avec RESERVES à l'implantation de l'UTV sur le site de BORDERES sur l'Echez,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative qui en est l'auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, étant précisé que la présentation d'un recours administratif préalable proroge le délai de recours contentieux (article R421-5 du Code de la Justice Administrative).

## RESERVES :

- 1- Mise en place d'un plan de secours acté permettant l'évacuation des déchets dans le cadre d'un arrêt complet de l'usine (pannes grèves, ...)
- 2- Création d'une commission avec deux élus de BOURS et un résident Boursois. Cette commission devra être mise en place dès l'ouverture du chantier avec des réunions programmées mensuellement.
- 3- Mise en place d'une surveillance accrue du captage d'eau d'OURSBELILLE,
- 4- Mise en place d'une procédure permettant l'avertissement au maire de BOURS du moindre incident, dysfonctionnement ou accident dans l'usine,
- 5- Mise en place d'un service de maintenance réactif avec de l'entretien préventif à l'intérieur de l'usine,
- 6- Création d'un magasin, sur place, de pièces détachées d'urgences permettant la résolution rapide des pannes.
- 7- Intervention dans les 5 heures, si appel à une entreprise extérieure.
- 8- Un test d'étanchéité, sur la totalité du bâtiment, devra être effectué régulièrement (ex. tous les 2 ans)
- 9- Un test d'étanchéité obligatoire devra être effectué sur toute la structure et ouvrant suite à tous travaux.

Le conseil municipal de BOURS usera de toutes les actions nécessaires et légales, pour que la santé, la tranquillité et le bien-être de nos concitoyens, soient préservés par les exploitants des usines du SMTD mais également d'EDEN AGRO.

Le conseil municipal de BOURS regrette que l'information et la communication mises en place par le SMTD concernant l'UTV de BORDERES n'aient pas été identiques pour ce qui est de l'usine d'EDEN AGRO. En effet, celle-ci est titulaire d'un permis de construire et d'une autorisation d'exploiter permettant le traitement de 30000 tonnes de déchets d'équarrissage et de fermentiscible sur ce même site.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour (GARROCCQ, GAROBY, BASSI, BONNET, PEYREGNE, BAECKE, DURAND, DONADELLO et NEBOUT) et 3 abstentions (DUZER, LAMERE, SOLANET), donne un AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES au projet de création d'une unité de traitement et de valorisation de déchets ménagers non dangereux sur le territoire de la commune de BORDERES-sur-Echez avec les réserves énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Marc GARROCCQ

